



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 38427

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nouveau permis de conduire. Plus sécurisé, ce nouveau permis est équipé d'une puce électronique où sont stockées diverses informations sur le titulaire : nom, prénom, date et lieu de naissance, période de validité du titre, catégories de véhicule pour lesquels la conduite est autorisée, port éventuel de lunettes. Une fois l'examen de conduite réussi, le permis est directement adressé par voie postale au domicile. Dans un premier temps, seules les personnes ayant passé avec succès leur examen de conduite après le 16 septembre 2013 recevront ce nouveau permis. À partir de 2014, les personnes ayant obtenu le permis entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013 pourront échanger leur ancien permis contre le nouveau permis. Cette réforme sera étendue à tous les autres titulaires à partir de 2015 qui auront jusqu'au 19 janvier 2033 pour procéder à l'échange. Si en attendant cette date limite, les anciens permis resteront valides, de nombreux Français résidant hors de France, titulaires du permis de conduire français, interrogent leur parlementaire sur les procédures qui seront mises en place pour les expatriés. Il lui demande de lui préciser les mesures envisagées à ce titre par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les français résidants à l'étranger (hors UE et EEE), ne sont pas concernés par l'obligation de reprise de leur ancien titre contre un permis au format sécurisé puisqu'ils sont soumis, au-delà d'un an de résidence dans l'Etat concerné, à l'obligation d'échanger leur permis de conduire français contre un permis local. Les Français résidant au sein d'un Etat appartenant à l'Union européenne ou l'Espace économique européen, peuvent conduire avec leur permis français sans obligation d'échange. Le renouvellement de leur titre français se fera naturellement, au moment de leur retour en France et du rétablissement de leurs droits à conduire. Par ailleurs, la reprise des titres au format papier se fera à l'initiative de la préfecture. Il n'y aura donc pas d'intervention de la part des consulats. La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire relevant du Ministère des affaires étrangères rédige une instruction aux consulats pour répondre aux interrogations des français se trouvant dans ces situations.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38427

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9876

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1098